

**ARRETE DE POLICE N° 2025-05-12-023
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune d'ARDOIX

50 Route de Minodier

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de Monsieur Franck Balay en date du 9 mai 2025 dans le cadre d'une réfection de joints de façades au n° 50 Route de Minodier,

CONSIDERANT que pour procéder à un rejointement de façade et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée Route de Minodier (au droit du N°50) dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du jeudi 15 mai au mardi 15 juillet 2025.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise ou la personne chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

.../...

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Brigades à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. Franck BALAY à Ardoix

Fait à ARDOIX, le 12 mai 2025

Le Maire,



Sylvie BONNET